



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE ARTANNES SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL

Rue du Bois des Plantes

de la commune d' Artannes sur Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 ;

VU la demande formulée par note écrite le 19 septembre 2022 **par l'Entreprise AVTP domiciliée Le Carroi de Jodel 37240 LE LOUROUX ;**

Considérant qu'en raison des travaux de reprise des joints d'émulsion sur tranchées d'enrobés, le stationnement sera interdit sur les places de parking devant la MARPA, rue du Bois des Plantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le parking de la MARPA au droit du chantier, rue du Bois des Plantes sur le territoire de la commune de ARTANNES SUR INDRE, pour permettre les travaux de reprise des joints sur tranchées d'enrobés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de
L'entreprise AVTP

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **ARTANNES SUR INDRE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **Artannes sur Indre**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, la brigade de gendarmerie de **Montbazou** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AVTP
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service des Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 20 Septembre 2022



Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,

Emmanuel DUFAY.